

## Vente de médicaments sur ordonnance à des malades américains

Il y a deux ans, les pharmacies canadiennes qui vendaient des médicaments sur ordonnance à des malades américains grâce à Internet connaissaient une période prospère. En effet, les grandes pharmacies en ligne traitaient efficacement près de deux millions d'ordonnances américaines par année. En 2004, les ventes mensuelles de médicaments sur ordonnance canadiens aux États-Unis ont d'ailleurs atteint un sommet, soit 43,5 millions de dollars. Ces pharmacies en ligne profitaient de l'écart marqué entre les prix de détail américains et canadiens des médicaments sur ordonnance.

Aux États-Unis, c'est le marché qui dicte les prix de détail, alors que, au Canada, les prix sont établis par le gouvernement fédéral. L'écart des prix entre les 2 pays pour le même produit peut donc varier entre 30 et 80 %. La venue du commerce électronique a permis à tous les Américains de se procurer des médicaments sur ordonnance aux prix canadiens, malgré la loi américaine en vigueur à l'époque, qui, à quelques exceptions près, interdisait l'importation de médicaments sur ordonnance.

En somme, le processus est le suivant : Les pharmacies canadiennes effectuant ces transactions transfrontalières demandent habituellement au consommateur de remplir un formulaire sur ses antécédents médicaux et de donner une procuration au pharmacien avant de préparer le médicament demandé. La télécopie de l'ordonnance américaine et celle du formulaire sont examinées par un médecin canadien, qui cosigne ensuite l'ordonnance originale ou en rédige une nouvelle.

L'Association médicale canadienne, les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation médicale et l'Association canadienne de protection médicale (qui fournit aux professionnels de la santé une assurance responsabilité et contre la faute professionnelle) se sont prononcés contre la cosignature des ordonnances américaines. Les organismes de réglementation pharmaceutique canadien et américain (Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie [ANORP] et National Association of Boards of Pharmacy [NAPB]) ont publié une déclaration conjointe soulignant l'importance de se conformer aux règlements fédéraux, provinciaux et des états des deux pays et plaidant pour des relations directes entre le pharmacien et le malade.

Le commerce transfrontalier a beaucoup attiré l'attention aux États-Unis, car les autorités législatives des municipalités et des états américains utilisaient les faibles prix des médicaments au Canada comme argument pour forcer la réduction de ceux en vigueur aux États-Unis. L'industrie pharmaceutique américaine a donc réagi en augmentant les prix du fabricant pour les médicaments sur ordonnance courants et en réduisant les quantités expédiées à certains grossistes canadiens qui approvisionnent les pharmacies en ligne.

Mise à jour – octobre 2006 : La situation a beaucoup changé au cours des deux dernières années. La hausse de la valeur du dollar canadien a en outre rendu le taux de change bien moins attrayant pour les consommateurs américains. Mais, surtout, l'adoption par le gouvernement fédéral américain de *Medicare Part D*, qui prévoit des incitatifs sous forme de réduction des coûts des médicaments sur ordonnance, a aussi joué un rôle important. Ainsi, les ventes mensuelles aux États-Unis ont chuté de 30 % depuis juin 2005. Toutefois, la demande américaine demeure assez importante pour justifier la présence de pharmacies

canadiennes en ligne consolidées et de portée mondiale, pharmacies qui achètent leurs médicaments en gros auprès de fabricants étrangers.

**La Fondation Canadienne d'Orthopédie est d'avis qu'il est essentiel que les malades consultent directement un professionnel de la santé afin que celui-ci puisse déterminer le traitement qui leur convient le mieux. La Fondation croit qu'il faut approfondir le débat sur la vente transfrontalière de médicaments sur ordonnance pour clarifier la politique publique à cet effet et les mesures qui s'imposent.**